

Monsieur Gérard DUBRAC
à
Madame ou Monsieur le
Conseiller Communautaire de la
Communauté de communes de la
Ténarèze

Dossier suivi par Olivier PAUL & Florence POGGI
Émis par Valérie PRADE

Condom, le 8 juillet 2020

Objet : Convocation à la Séance Publique du Conseil communautaire - Titulaires

Madame ou Monsieur le Conseiller communautaire et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la **Séance Publique** du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Vendredi 17 juillet 2020 à 13h30

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et, compte tenu de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, le Conseil communautaire se réunira en présentiel : **Salle Pierre de Montesquiou, place du Bataillon de l'Armagnac, 32100 CONDOM**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance :

- Vous avez la faculté de donner **pouvoir à un autre élu**. Par dérogation aux règles de droit commun, un même membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- Pour toutes les communes, à l'exception de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse, vous **pouvez choisir que votre suppléant** assiste à la séance publique à votre place. Dans ce cas, **vous devez l'en informer et également en informer le Président**.

Le quorum **est fixé à un tiers des membres en exercice présents**. Seuls les membres présents seront comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés.

La réunion de l'organe délibérant est possible sans public ou **avec un nombre limité de personnes**. En effet, l'article 9 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 (...) modifie l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 comme suit : « Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant. »

« Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application. »

En application des textes susvisés, cette séance se déroulera avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, fixé à 100 personnes (hors conseillers communautaires titulaires, services de la Communauté de communes de la Ténarèze, membres de la presse) - dans le respect des gestes barrière.

Le caractère public de cette séance est également assuré par la retransmission en direct sur :

-la chaîne youtube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante :

https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber ou se rendre sur le site de la Communauté de communes : www.cc-tenareze.fr et cliquer en première page, partie de droite, onglet « Chaîne Youtube » ;

-le facebook de la Communauté de communes de la Ténarèze, à l'adresse : <https://bit.ly/2BNIU5h>

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réponse du ministère de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 juin 2015, la possibilité d'enregistrement ou d'une diffusion internet d'une séance du Conseil communautaire est ouverte au Président, sans besoin de l'accord « **droit à l'image** » de chaque membre de l'organe délibérant car ces derniers sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat.

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil communautaire ;

01. Election du Président ;
02. Détermination du nombre des Vice-présidents et des membres du bureau ;
03. Election des Vice-présidents ;
04. Election des membres du bureau ;
05. Charte de l'élu local – Remise et lecture conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; remise et lecture des articles L. 2123-1 à L 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du C.G.C.T.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Conseiller communautaire et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,



Gérard DUBRAC